



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

diabète

Question écrite n° 29201

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes formulées par les patients atteints de diabète quant au remboursement des bandelettes destinées à contrôler leur taux de glycémie. L'arrêté du 25 février 2011 limite le remboursement de ces bandelettes à 200 unités par an pour les patients atteints du diabète de type 2, non traités par insuline. Selon l'assurance maladie, seul le suivi du taux d'hémoglobine glyquée (HbA1c) donne la vision globale de l'équilibre du diabète et doit être réalisé tous les trois mois. Cette limitation est problématique compte tenu des risques de cette maladie et des conséquences aggravantes qu'elle peut avoir dans de nombreuses pathologies. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'opportunité de faire évoluer la législation en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29201

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5968

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)